



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **ARRÊTÉ**

**Fixant le cours des denrées à retenir pour le calcul des fermages  
(échéance du 24 décembre 2023)**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'article R 411-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 fixant pour l'Indre-et-Loire les valeurs locatives, prises en application de l'article R 411-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire du 2 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux d'Indre-et-Loire réunie en séance du 27 novembre 2023 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article 9-B paragraphe 2 de l'arrêté préfectoral du 2 février 2021, pour l'échéance du 24 décembre 2023, le prix annuel des vins est fixé, pour les vins A.O.C. (Appellation d'Origine Contrôlée), IGP (Indication Géographique Protégée), VSIG (Vin Sans Indication Géographique) à :

AOC CHINON	1,76 €	le litre
AOC BOURGUEIL	1,05 €	le litre
AOC ST NICOLAS DE BOURGUEIL	1,98 €	le litre
AOC VOUVRAY nature	2,04 €	le litre
AOC VOUVRAY effervescent	1,61 €	le litre
AOC MONTLOUIS nature	1,65 €	le litre
AOC MONTLOUIS effervescent	1,35 €	le litre
AOC TOURAINE rouge et rosé	0,68 €	le litre
AOC TOURAINE blanc	0,86 €	le litre
IGP / VSIG	0,29 €	le litre

**Article 2 :** Conformément à l'article 9-C de l'arrêté du 2 février 2021, le montant à retenir pour le calcul des fermages, pour l'échéance du 24 décembre 2023, pour les vins A.O.C, IGP, VSIG est le suivant :

Catégorie	Rappel du prix annuel des vins fixé sur les cinq dernières années (€/L)					Montant à retenir pour le calcul des fermages 2023 (€/L)
	2019	2020	2021	2022	2023	
CHINON	1,19 €	1,03 €	1,41 €	1,67 €	1,76 €	1,41 €
BOURGUEIL	1,50 €	1,50 €	1,40 €	1,00 €	1,05 €	1,29 €
ST NICOLAS DE BOURGUEIL	2,00 €	2,00 €	1,98 €	1,98 €	1,98 €	1,99 €
VOUVRAY nature	1,84 €	1,84 €	1,84 €	2,01 €	2,04 €	1,91 €
VOUVRAY effervescent	1,49 €	1,49 €	1,49 €	1,58 €	1,61 €	1,53 €
MONTLOUIS nature	1,51 €	1,55 €	1,55 €	1,62 €	1,65 €	1,58 €
MONTLOUIS effervescent	1,21 €	1,25 €	1,25 €	1,32 €	1,35 €	1,28 €
TOURAINNE rouge et rosé	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,80 €	0,68 €	0,70 €
TOURAINNE blanc	0,65 €	0,65 €	0,55 €	0,82 €	0,86 €	0,71 €
IGP / VSIG	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,25 €	0,29 €	0,24 €

**Article 3 :** La valeur locative des terres nues à vocation viticole est définie dans l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 06 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice départementale des territoires

Corinne BIVER